

## Séance publique du 12 juillet 2004

### Délibération n° 2004-2020

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Caluire et Cuire

objet : **Boulevard périphérique de Lyon - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Opération 0443 - Adaptation de l'ouvrage**

service : Direction générale - Direction de la voirie

#### Le Conseil,

Vu le rapport du 23 juin 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

L'opération 0443 d'adaptation de l'ouvrage dénommé boulevard périphérique nord de Lyon (BPNL), inscrite à la programmation pluriannuelle d'investissements 2002-2007, doit faire l'objet d'un programme complémentaire de travaux pour répondre aux exigences de sécurité, de bon fonctionnement et de qualité de service attendues sur l'ouvrage.

Ces adaptations portent essentiellement sur les équipements d'exploitation, les organes de sécurité et la maintenance de certains ouvrages d'art, dont le programme, évalué à 2,5 M€ TTC environ, est détaillé ci-après :

#### *- Le système d'information péage pour environ 0,8 M€ TTC*

Cette adaptation permettra la mise en œuvre d'un système de regondage automatique sur certaines barrières de passage afin de diminuer la fraude au péage, d'une part, et l'apport d'une aide électronique à la nouvelle classification des véhicules pour le receveur en voie de péage manuel, d'autre part. Une évolution est envisagée pour apporter aux clients la possibilité d'utiliser le télépéage inter-sociétés, produit commercial utilisé par toutes les sociétés d'autoroutes. De nombreux usagers en sont équipés et ne pouvant l'utiliser sur le périphérique nord, pénalisent la productivité des voies de péage, notamment en période de pointe. L'informatique, regroupant le système de gestion commerciale et le système informatique de péage centralisé, opérationnel depuis 1995 est devenu obsolète. En effet, ces systèmes ne sont plus supportés par les constructeurs, augmentant les risques liés à la sécurité des données stockées. En outre, les évolutions liées au passage à l'an 2000, à l'euro et au fonctionnel ont alourdi les temps de traitement qui ne sont plus compatibles avec les objectifs actuels. Enfin des réajustements applicatifs à mener en parallèle doivent permettre d'améliorer l'efficacité des traitements.

#### *- La sécurisation de l'ouvrage pour environ 0,35 M€ TTC*

Cette adaptation devra permettre la mise en conformité avec la réglementation de panneaux de signalisation destinés aux transports de matières dangereuses. Une évolution du système de radiocommunications permettant la diffusion de messages de sécurité est envisagée afin d'apporter une sélectivité du sens de diffusion et limiter les impacts. Enfin, les bâtiments d'exploitation doivent faire l'objet d'une sécurisation adaptée à la suite du hold-up survenu le 29 décembre 2003.

#### *- La gestion technique centralisée (GTC) pour environ 1,1 M€ TTC*

Il est envisagé la mise en œuvre d'une détection automatique d'incidents permettant d'alerter l'opérateur, conformément à la circulaire interministérielle n° 2000-63 du 25 août 2000. Le système informatique qui assure la gestion technique ainsi que les équipements de communication connectés aux organes de sécurité, en fonctionnement depuis 1995, ne sont plus supportés par les constructeurs depuis 2002.

- La maintenance des ouvrages d'art pour environ 0,25 M€ TTC

Il est proposé des actions curatives permettant principalement le traitement d'infiltrations d'eau, de réparations de suspentes oxydées et de joints d'étanchéité.

*Circuit décisionnel* : ce projet a fait l'objet d'un avis favorable du pôle politique des déplacements le 7 juin 2004 et du Bureau restreint le 28 juin 2004 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

#### DELIBERE

**1° - Approuve** le programme d'adaptation de l'ouvrage dénommé boulevard périphérique nord de Lyon.

**2° - Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme individualisée - opération n° 0443 - Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est complété pour un montant supplémentaire de 2 500 000 € répartis selon l'échéancier suivant :

- 2004 : 515 000 €,  
- 2005 : 1 685 000 €,  
- 2006 : 300 000 €.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,